



siège social  
Gare SNCF  
13130 Berre l'Etang

siège administratif  
9 cours Clémenceau 13130 Berre  
l'Etang

### **Règlement sportif sections tennis de table et badminton Saison 24/25**

1 – **Règles générales** : Toutes les dispositions des règlements fédéraux et départementaux FSGT et FFTT, et des statuts de l'association s'appliquent aux pongistes et aux badistes.

Article 2 – **Licences** : Tout joueur, même ne pratiquant qu'en loisir, doit être à jour de ses démarches et fournir lors du dépôt de son dossier de licenciation (cf assurance obligatoire) les documents nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation médicale en vigueur dans les fédérations auprès desquelles il souscrit une licence s'il y a lieu : certificat médical (date valide) ou coupon attestant avoir répondu « non » à tous les items du questionnaire de santé afférent à sa situation.

3 - **Critériums FFTT** : Les joueurs évoluant en FFTT en individuel reçoivent les informations utiles pour gérer eux-mêmes leurs compétitions et leurs déplacements.

4 - **Equipes FFTT** : Sous réserve d'affiliation et d'engagement, tous les minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans ayant une licence FFTT doivent se tenir à disposition des équipes et les informer de toute date à laquelle ils ne pourraient jouer. Les amendes pour équipe incomplète dues à une absence prévisible non annoncée seront à la charge du joueur ayant manqué à son obligation de solidarité.

#### 5 - Départementaux FSGT -

A) **Tennis de table** : Tous les joueurs participant aux épreuves départementales FSGT devront régler lors de leur inscription à leur premier tour la somme totale des engagements de tous les tours restant à jouer. Pour chacun des tours suivants une confirmation de leur participation dans les délais impartis par la CDA sera exigée, en l'absence de cette démarche, les joueurs ne seront pas engagés.

B) **Badminton** : l'inscription n'est pas payante, il conviendra toutefois que les adhérents fassent connaître leur engagement dans les délais prévus par les organisateurs. En l'absence de cette démarche, les joueurs ne seront pas engagés.

6 - **Sélections aux épreuves fédérales et régionales FSGT** : seuls les titulaires d'une licence omnisport saison entière délivrée par le CD 13 FSGT peuvent être engagés par le Lanbernac dans ces épreuves.

**principe général** : Pour chaque discipline, dans un premier temps, la CDA concernée détermine la liste des joueurs qualifiables. Dans un second temps, les responsables de section effectuent une pré-sélection sur les critères de motivation, d'assiduité, de sérieux et d'investissement dans la vie du club. Puis, si le nombre de joueurs ou d'équipes susceptibles de s'engager est supérieur au nombre financièrement possible (cf règlement financier de l'association), une sélection devra être effectuée dont la première phase sera l'engagement du joueur lui-même. Une réunion de sélection rassemblant tous les joueurs volontaires et les responsables permettra de déterminer quels joueurs seront engagés en fonction de critères divers dont le principal sera la participation à la vie du club, les critères suivants reposeront sur des considérations adaptées au championnat concerné, **aucune priorité ne sera donnée aux seuls résultats sportifs**. Cette session permettra aussi de définir les paires ou équipes engagées selon le type d'épreuve et ne sera organisée que si elle est absolument nécessaire.

7 - **acheminement du courrier** : les informations sont données aux joueurs par affichage, par mail ou par écrit (remise lors des entraînements ou à toute autre occasion). En cas d'absence prolongée, merci de prévenir le club. **Les informations que les adhérents doivent donner au club (engagement, réponses diverses, etc .... ) sont à fournir par écrit ou par mail ; aucune information orale ne pourra être prise en compte.**

8 - **entraînements** : les joueurs respectent l'organisation prévue des séances, participent activement au montage et au démontage des tables et des courts, à la sortie et au rangement du petit matériel. **Les responsables légaux veillent à accompagner et venir récupérer leurs enfants à l'heure voulue.** Pour chaque section, en fonction de la quantité de joueurs, de leur âge et de leur niveau, des groupes pourront être constitués et pourront évoluer au fil de la saison, chacun sera informé des horaires qui lui seront consacrés et devra s'y tenir.

9 – **sécurité des mineurs** : les joueurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux en dehors des horaires des séances qui leur sont attribués et durant les trajets les amenant à la salle ; une décharge parentale est nécessaire pour les enfants quittant seuls les lieux. Au badminton, les mineurs dont l'âge est compris entre dix et quatorze ans révolus à la prise de licence ne sont acceptés que sous la surveillance et la présence d'un responsable légal pendant les entraînements débutant après 20 heures et pendant une durée limitée à une heure.

10 - **respect du règlement** : le présent règlement doit être considéré comme une charte de vie commune et l'adhérent qui en négligerait la lettre ou l'esprit s'exposerait à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion (cf statuts de l'association).